

Burdigala Savate club **Règlement intérieur**

- 1) L'adhésion au club implique obligatoirement le respect du règlement intérieur.
 - 2) L'adhésion au club n'est effective qu'après remise du dossier complet incluant :
 - fiche d'inscription intégralement et lisiblement remplie
 - paiement de la cotisation
 - règlement intérieur dûment signé (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour l'adhérent(e))
 - certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Savate Boxe française ou questionnaire de santé.
 - pour les adhérent(es) mineurs, une autorisation écrite des parents ou responsable légal
 - une photo identité numérique.
 - 3) Les protections et matériels obligatoires pour participer au cours sont :
 - pour tous, protège-dents et chaussures montantes.
 - pour les hommes, coquille
- Protection et matériel vivement conseillés:
- Gants de boxe.
 - Bandage de main.
 - Protège tibia
 - Protège poitrine pour les femmes
 - Coquille féminine
- Du matériel peut être prêté par le club (gants, corde à sauter). Les adhérents sont priés de le restituer à la fin de chaque séance.
- 4) Tenue. Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée. Les piercings corporels devront être impérativement protégés (Pansement sparadrap etc.). Le port de bijoux durant les cours est interdit pour des raisons de sécurité
 - 5) Les horaires de début et fin de cours doivent être respectés. Le cours commence à l'heure et en tenue, notamment les bandes doivent être mises **avant** le début du cours.
Si un ou une adhérente souhaite intégrer le cours après le début ou le quitter avant la fin, il devra en demander l'autorisation à l'enseignant.
L'enseignant se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours à tout retardataire.
 - 6) Aucun entraînement individuel ne sera admis sauf indication spécifique de l'enseignant.
 - 7) L'adhésion à l'association implique le respect des consignes de l'enseignant.
 - 8) Les consignes du cours sont de l'unique compétence de l'enseignant.
 - 9) Tout (e) adhérent ou adhérente pourra être exclu (e) par décision du Bureau, pour manquement au respect du règlement intérieur, au respect de l'enseignant, au respect des autres adhérents, au respect des locaux ou toute autre raison qui pourrait entraîner un dysfonctionnement de l'association. Cette exclusion ne donnera aucun droit à un remboursement de la cotisation.
 - 10) Aucun motif ne peut permettre un remboursement même partiel de la cotisation.

Lu et approuvé
à Bordeaux, le.

Nom /Prénom signature.